

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2019

Le neuf décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 3 décembre 2019.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 3 décembre 2019.

Nombre de membres en exercice : 26 - Présents : 19 - Absents : 3 - Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 - Votants : 23

Présents : M. BAUD Jean-François - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme CHUINARD Claire, Mme CUBY Valérie, M. GEROUDET René, Mme GONNET Michelle, M. WOLF Pascal - *Adjoints*, M. BARRAS Olivier, M. BERLY Georges, M. BURNET Frédéric, Mme DUFOUR Sandrine, Mme FICHARD Andrée, M. LAPRAZ Georges, Mme LE REUN Karine, M. LEPINE Jean-Luc, M. MERCIER Denis, Mme PES Catherine, Mme PEZARD Sarah, M. SECHAUD Jean-François, *Conseillers municipaux*.

Absents ayant donné pouvoir : M. CAVARD Jérôme (pouvoir à M. BURNET Frédéric), M. DASSONVILLE Damien (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme MARX Stéphanie (pouvoir à CHOLLET Angèle, Lucette), Mme PILON Aurélie (pouvoir à GONNET Michelle).

Absents : M. EL YAKOUTY Abdelhak, M. QUETSTROEY Laurent.

Excusé : M. LEHMANN Patrick jusqu'à 20h15 (point 1 à 13),

Secrétaire de séance : Mme LE REUN Karine

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LE REUN Karine est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Modification Ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un nouveau point Urbanisme à l'ordre du jour : « Acquisition foncière parcelle D n°1410 au lieu-dit La Barque et annulation de la délibération n°DEL20180716_19 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'ajout d'un point à l'ordre du jour comme proposé par Monsieur le Maire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2019 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires générales

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 4 novembre 2019.

1	21/11/2019	Urbanisme : Déclaration de cessions d'un fonds de commerce 11 rue de la Fonderie - 70 016.50 € - Décision de renonciation
---	------------	--

Ressources humaines

2. Prime de fin d'année - Modification du point n° 4 des modalités de versement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de modifier le point 4 des modalités de versement de délibération du conseil municipal du 23 novembre 1990 comme suit : « L'avantage sera versé avec la rémunération du mois de décembre, à l'exception des agents quittant la collectivité en cours d'année. Pour les agents quittant la collectivité en cours d'année, cet avantage leur sera versé avec la rémunération du mois de leur départ ou de fin de fonction ».

3. Mise à disposition de personnel Chablais Inter Emploi - Renouvellement contrat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la signature d'un contrat de mise à disposition du personnel à effet du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le taux de facturation appliqué est de 19,68 euros de l'heure net de taxes. Ce taux de facturation peut être revalorisé notamment à chaque augmentation du SMIC.

De plus, une majoration est calculée selon les situations suivantes :

- Heures effectives supérieures à 10 heures par jour : + 25 % du tarif horaire
- Plus de 35 heures par semaine : + 25 % du tarif horaire de la 36^e à la 43^e heure
- Dimanche : + 50 % du tarif horaire
- Heures de nuit : + 25 % du tarif horaire de 21h00 à 7h00.

Il pourra être demandé une indemnité kilométrique sur la base de 0,40 € par kilomètre pour le cas où le salarié mis à disposition ne résiderait pas sur le territoire de la commune de DOUVAINE.

4. Ecole Maternelle - Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent d'agent social

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

DECIDE d'accorder l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'agent social de 30,19/35^{ème} à 31,5/35^{ème} (TNC).

5. Indemnité de conseil et de budget versée au receveur municipal

Nombre de membres en exercice : 26 - Présents : 19 - Absents : 3 - Absents excusés ayant donné pouvoir : 4
- Votants : 21 (2 abstentions)

Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 3 voix contre (MERCIER Denis, LAPRAZ Georges et PES Catherine) et 2 abstentions (SECHAUD Jean-François et CUBY Valérie)

ACCEPTTE le versement de l'indemnité de conseil et de budget au Receveur Municipal de DOUVAINE d'un montant de 1 312,77 € bruts pour l'année 2019.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6225 du budget principal.

6. Suppression d'un emploi d'adjoint administratif / RAM et augmentation du temps de travail d'agent social/MASO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à raison de 2/35ème - Relais Assistantes Maternelles,
- L'augmentation du temps de travail d'un emploi d'Agent Social de 18/35ème à 28/35ème - Multi Accueil Sucre d'Orge.
- de modifier le tableau des emplois.

Finances

7. Autorisation d'exécution du budget d'investissement avant l'adoption du budget 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les autorisations spéciales de dépenses telles que définies ci-après :

Chapitre	BP 2019	Autorisations 2020
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	20 000.00	5 000.00
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	1 960 148.83	490 000.00
Chapitre 23- Immobilisations en cours	2 717 100.00	679 000.00
Total		1 174 000.00

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget 2020 ;

RAPPELLE que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2020.

8. DM n° 2 budget principal : ajustement fin d'année

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget commune 2019 dont les écritures figurent dans le tableau ci-après.

Investissement		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
21	<i>Immobilisations corporelles</i>		140 000		
2113	Terrains aménagés autres que voirie		140 000		
27	<i>Autres immobilisations financi</i>		35 000		
27638	Autres établissements publics		35 000		
10	<i>Dotations Fonds divers et rése</i>				124 000
10222	F.C.T.V.A.				124 000
13	<i>Subventions d' Investissement</i>				51 000
13251	GFP de Rattachement				51 000
TOTAL			175 000		175 000

9. Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : mise à jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

AP	Libellé	Réalisé AU 09/12/19	Montant AP	CP 2019	CP2020
TENNIS	Création tennis couvert	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
BARREAU	Création barreau de la barque	0,00 €	1 550 000,00 €	0,00 €	1 550 000,00 €
Totaux		0,00 €	2 550 000,00 €	0,00 €	2 550 000,00 €

Les crédits de paiement CP sont prévus aux imputations 2313-414-P885 et 2315-822-P876 :
Ces dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget n+1 à liquider les dépenses correspondant aux crédits de paiement n+1 indiqués dans le tableau ci-dessus.

10. Signature avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe de télétransmission électronique des actes relatifs aux documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalités.

11. Dissolution du budget Energies

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la dissolution du budget annexe « Energie renouvelable » au 31 décembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à clôturer ce budget au 31 décembre 2019

12. Remboursement dégâts Mobilier urbain - sinistre du 10/03/2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire de à émettre un titre d'un montant de 829.70 euros à l'encontre de la personne qui a détérioré un luminaire récemment posé sur la place du marché le 10 mars 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire de à signer tout document se rapportant à l'affaire.

13. Remboursement dégâts Mobilier urbain -général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de facturer les réparations des dégradations de la voie publique et du mobilier urbain aux responsables identifiés des dommages en prenant en compte :

- les devis des entreprises sollicitées pour les réfections de voirie ou mobiliers urbains

- et la base du coût moyen horaire des agents communaux calculée selon la durée de leur intervention et validée dans la Délibération N° DEL 20180423_09 du 23/04/2018

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre d'un montant global à l'encontre du responsable des dégâts identifié ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

14. Exonération cinéma

Nombre de membres en exercice : 26 - Présents : 20 M. LEHMANN Patrick (présent dès 20h15)- Absents : 2- Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 - Votants : 24

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE, l'exonération du loyer annuel demandé à la SAS Cinémas du Chablais dont le montant est fixé à 3 % des recettes nettes n-1, soit 3 148.56 € pour 2018, recettes 104 952.10 €.

URBANISME

15. acquisition foncière parcelle D n° 1410 au lieu-dit La Barque et annulation de la délibération n° DEL20180716_19

Nombre de membres en exercice : 26 - Présents : 20 - Absents : 2 - Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 - Votants : 23 (M. BARRAS ayant quitté la salle et n'a pas voté)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section D n° 1410 d'une superficie de 3511 m².

ANNULE la délibération n° DEL20180716_19

PRECISE que la signature de l'acte de vente est autorisée sous réserve de l'avis favorable à l'issue de la procédure d'utilité publique du maillage urbain de la RD1005 à la RD20.

FIXE le prix de vente à 40 € le m² hors taxe et frais d'acte.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif 2018, article 2111-01-H11.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

Question diverse :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Questions orales

Mme CHUINARD informe l'assemblée de l'avancement du projet de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire, suite à une réunion qui s'est tenue le 5/12/2019 à 12h30 en mairie avec TERACTEM et les professionnels de santé qui sont intéressés par ce projet. Le planning prévisionnel de démarrage de la construction est fixé courant mars 2020 pour une durée de travaux de 15 mois.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 20H15.
DOUVAINE, le 11 décembre 2019